

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1306

28 mai 2008

SOMMAIRE

ABD Investments S.à r.l.	62670	Financière Kleber Marengo S.A.	62662
Alter Domus HR & Payroll Services S.à r.l.	62669	Fire Event Lux GmbH	62677
An der Gass Naisden S.C.I.	62664	Green Alpha S.à r.l.	62653
Aquaetanche Lux S.à r.l.	62672	I.T. Venture Capital Holding S.A.	62665
Architecture Systems & Consulting S.A.	62643	Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment	
Arsis Lux S.à r.l.	62643	S.à r.l.	62667
asspert AG	62679	Lunix S.A.	62645
Astrum S.A.	62687	Maroquinerie du Passage S.à r.l.	62688
Boulangier Consultance S.A.	62648	Men Invest	62682
Brittin College Holding S.à r.l.	62673	Mode Sexy Brésil S.à r.l.	62651
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	62675	Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l.	62644
Comor S.A.	62688	Morgan Stanley Rhein S.à r.l.	62642
Digimax S.A.	62648	Newluxco 5 S.A.	62657
EF Education First, S.à r.l.	62673	NGR Consulting S. à r.l.	62644
Egerie S.A.	62643	Pectacon International Investigation	62668
Egrégore S.à r.l.	62655	Rausz Consulting Luxembourg S.A.	62642
Euroconsumers S.A.	62642	Salon Bianchini S.à r.l.	62644
European Hotel Venture S.C.A.	62685	Sodital Luxembourg S.A.	62646
		South Investment S.A.	62645
		WestLB Mellon Horizon Fund	62643

Euroconsumers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 33.096.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 décembre 2007 que Monsieur Roland COUNYE, administrateur de société, demeurant au 57, Berkenlaan, B-9840 De Pinte, a été nommé aux fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} février 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008060794/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00231. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Morgan Stanley Rhein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.448.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060709/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Rausz Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 23 avril 2008 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats du président et des administrateurs à savoir:

CHATTEL S.A., président et administrateur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84 039, avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim

WELKIN S.A., administrateur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84 038, avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim

Monsieur Patrick VAN DESSEL, administrateur, né le 02.03.1961 à Ekeren (B), demeurant à B-2950 Kapellen, Reebo-klaan 4

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38 937, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Ce mandat se terminera également à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008060798/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 5 mai 2008, réf. DSO-CQ00018. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080067689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

WestLB Mellon Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.968.

Le bilan au 31 Octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060704/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01554. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Egerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 29.001.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGERIE S.A.

22, AVENUE DE LA LIBERTE, L-1930 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008060586/3651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06480. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

A.S.C. S.A., Architecture Systems & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 96.395.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25.02.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060606/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00317. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Arsis Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.005.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/4/2008.

Pour la société

Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2008060745/8390/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08739. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Salon Bianchini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 65-67, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 25.596.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/4/2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2008060743/8390/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08735. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 126.645.

Le bilan au 30 Novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060710/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01586. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

NGR Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 102.357.

constituée sous la dénomination de A & L INFORMATIQUE S. à r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence, à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1065 du 22 octobre 2004,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis KESSELER, prénommé,

- en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 885 du 13 septembre 2005,

- en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial C numéro 54 du 10 janvier 2006,

- en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2399 du 23 décembre 2006 et

- en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 245 du 30 janvier 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, à Luxembourg section B numéro 102.357,

au capital social de SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (€ 74.000,-), représenté par DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2.960) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 09 avril 2008, enregistré à Esch/Al. A.C., le 11 avril 2008, relation: EAC/2008/4860,

1) que la société AMBRINVEST S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B128.751 a cédé cent quatre-vingt-quatorze (194) parts sociales comme suit:

- 148 parts sociales à Monsieur Olivier GRANBOULAN, directeur commercial, né à Langeais (France), le 25 août 1955, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

- 30 parts sociales à Monsieur Julien PALISSOT, consultant, né à Nancy (France), le 27 février 1978, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 5, Impasse des Mélèzes

- 16 parts sociales à Monsieur Vincent JOUBERT, consultant, né à Deauville (France), le 19 septembre 1978, demeurant à L-2146 Luxembourg, 77, rue de Merl,

2) que Monsieur Abdelaziz YAZI, informaticien, né à Alger (Algérie), le 06 janvier 1958, demeurant à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale a cédé 18 parts sociales à Monsieur Vincent JOUBERT, prénommé,

3) que Monsieur Christophe GROSNIKEL, consultant, né à Villerupt (France), le 09 septembre 1976, demeurant à F-54190 Villerupt, 29, rue Forge Basse a cédé 18 parts sociales à Monsieur Vincent JOUBERT, prénommé,

4) que 'suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Abdelaziz YAZI, prénommé, DEUX CENT VINGT-TROIS PARTS SOCIALES	223
2.- La société AMBRINVEST S.A., prénommée, DEUX MILLE QUARANTE-TROIS PARTS SOCIALES	2.043
3.- Monsieur Vincent JOUBERT, prénommé, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE PARTS SOCIALES	293
4.- Monsieur Christophe GROSNIKEL, prénommé, DEUX CENT VINGT-TROIS PARTS SOCIALES	223
5.- Monsieur Olivier GRANBOULAN, prénommé, CENT QUARANTE-HUIT PARTS SOCIALES	148
6.- Monsieur Julien PALISSOT, prénommé, TRENTE PARTS SOCIALES	30
TOTAL: DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES	2.960

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008060791/219/47.

(080067967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

South Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.179.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 11 avril 2008

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé au siège social le 11 avril 2008, que:

L'assemble révoque Monsieur Serge ATLAN demeurant 17, rue de Luxembourg L-5402 Assel de ses fonctions d'administrateur au sein de la société et ce avec effet immédiat.

L'assemblée nomme en remplacement du précédent Monsieur Jean-Marc THYS demeurant 3, rue Bellevue L-1227 Luxembourg aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans.

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Marc THYS demeurant 3, rue Bellevue L-1227 Luxembourg représentant permanent pour la société PARGESTION SA au sein de la société

L'assemblée désigne Monsieur Paul MICHONNEAU demeurant 114, route d'Echternach L-1453 Luxembourg représentant permanent pour la société EURODOM SA au sein de la société.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008060251/1102/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07594. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Lunix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 117.413.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/05/2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008059795/1921/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06993. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Sodital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.234.

In the year two thousand seven, the twenty-first of December.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SODITAL LUXEMBOURG S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 93.234), having its registered office at L- 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, of which the registered office was transferred from Curaçao to Luxembourg by a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 31, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 543, on May 20, 2003; the articles of association have been amended for the last time by a deed of the M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on October 25, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 368, on February 18, 2006.

The Meeting is presided over by Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Ms Alexia UHL, lawyer, with professional address in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The Meeting elects as scruteneer Mr Fabrice MEEUWIS, licencié en sciences économiques et sociales, with professional address in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of BDO Compagnie Fiduciaire as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

BDO Compagnie Fiduciaire, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SODITAL LUXEMBOURG S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 93.234), ayant son siège social à L- 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, dont le siège social a été transféré de Curaçao à Luxembourg suivant acte reçu par M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 543 du 20 mai 2003; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 18 février 2006.

L'Assemblée est présidée par Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice MEEUWIS, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de BDO Compagnie Fiduciaire comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, A. UHL, F. MEEUWIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43415. - Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060022/211/119.

(080067137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Digimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4016 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Argentine.

R.C.S. Luxembourg B 92.530.

Le bilan au 31-12-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008059815/2468/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09107. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Boulangier Consultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.236.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques BOULANGER, administrateur de société, né à Stanleyville (Congo), le 2 septembre 1951, demeurant à 39, rue du 24 août, B-6761 Latour.

2. Madame Liliane DONNEAUX, administrateur de société, née à Latour (Belgique), le 20 juillet 1951, demeurant à B-6761 Latour, 39, rue du 24 août,

3. Monsieur Alexandre BOULANGER, administrateur de société, né à St Mard (Belgique), le 19 février 1976, demeurant à B-6761 Latour, 37, rue du 24 août,

ici représenté par Monsieur Jacques BOULANGER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BOULANGER CONSULTANCE S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance dans la restauration et l'hôtellerie ainsi que l'apprentissage de cours de cuisine.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jacques BOULANGER, prénommé, quarante-neuf actions	49
2. Madame Liliane DONNEAUX, prénommée, quarante-neuf actions	49
3. Monsieur Alexandre BOULANGER, prénommé, deux actions	2
TOTAL: cent actions	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacques BOULANGER, prénommé,

- Madame Liliane DONNEAUX, prénommée,
- Monsieur Alexandre BOULANGER, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Jacques BOULANGER, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOULANGER, L. DONNEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2008. Relation: LAC/2008/17488. - Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008060067/242/160.

(080067007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Mode Sexy Brésil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3824 Schifflange, 11, Cité um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 138.258.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur José LAGE MARTINS, tailleur de pierres, demeurant à L-3824 Schifflange, 11, Cité um Benn.
- 2.- Madame Alinne MATOS CAVALCANTE, serveuse, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de chaussures, de vêtements, d'articles de fausse bijouterie, d'articles de textiles et de tous les accessoires se rattachant à la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Mode Sexy Brésil S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José LAGE MARTINS, tailleur de pierres, demeurant à L-3824 Schiffange, 11, Cité um Benn, cin- quante-et-une parts sociales	51
2.- Madame Alinne MATOS CAVALCANTE, serveuse, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn, qua- rante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José LAGE MARTINS, tailleur de pierres, demeurant à L-3824 Schiffflange, 11, Cité um Benn.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Alinne MATOS CAVALCANTE, serveuse, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkom.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3824 Schiffflange, 11, Cité um Benn.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAGE MARTINS, A. MATOS CAVALCANTE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2008, Relation: ECH/2008/593. — Reçu soixante-deux euros 12.400.- à 0,5% = € 62.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008060123/201/106.

(080067126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Green Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.244.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Green Alpha S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 109 244, incorporated on 13th July 2005 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1155 of 5th November 2005. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 12th September 2005, published in the Mémorial number 1037 dated 27th May 2006.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer M^e Maryline Esteves, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared, and requested the notary to state, that:

A) The shareholders present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list which, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the bureau, will be attached to the present deed to be filed jointly with the latter with the registration authorities.

B) It appears from said attendance list that the entire share capital of the Company of two million euro (EUR 2,000,000) represented by twenty thousand (20,000) class A1 shares, twenty thousand (20,000) class A2 shares, twenty thousand (20,000) class A3 shares, four thousand (4,000) class B1 shares, four thousand (4,000) class B2 shares, four thousand (4,000) class B3 shares, two thousand six hundred sixty-seven (2,667) class C1 shares, two thousand six hundred sixty-seven (2,667) class C2 shares and two thousand six hundred sixty-six (2,666) class C3 shares, is represented at the meeting

and all the shareholders of the Company declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting is validly constituted and may validly deliberate and take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1) Decision to dissolve the Company and put it into liquidation;
- 2) Appointment of Alter Domus S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 65.509 as liquidator of the Company and granting of the largest powers and especially those determined by article 144 and 145 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the shareholders of the Company.

All of the above having been agreed, the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, after deliberating, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decided to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Meeting resolved to appoint as liquidator Alter Domus S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 65 509 as liquidator of the Company and to grant the largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended). The Meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatrième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Green Alpha S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 244, constituée le 13 juillet 2005 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1155 du 5 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 12 septembre 2005, publié au Mémorial numéro 1037 du 27 mai 2006.

L'assemblée est présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur M^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient, sont repris sur la liste de présence laquelle, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

B) Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de classe A1, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A2, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A3, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B1, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B2, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B3, deux mille six cent soixante-sept (2.667) parts sociales de classe C1, deux mille six cent soixante-sept (2.667) parts sociales de classe C2 et deux mille six cent soixante-six (2.666) parts sociales de classe C3, est représentée à l'assemblée et tous les associés de la Société déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 2) Désignation de Alter Domus S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

65.509 en tant que liquidateur de la Société et octroi des pouvoirs les plus étendus et spécialement ceux prévus par les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) au liquidateur par les associés de la Société.

Tout ce qui précède ayant été approuvé, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la Société subsistant pour les besoins de la liquidation).

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer Alter Domus S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.509 en tant que liquidateur de la Société et d'octroyer les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée). L'Assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les opérations prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spéciale.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec nous, le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: T. HOSS, M. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 avril 2008, Relation: LAC/2008/14400. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060021/211/113.

(080067343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Egrégore S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 138.265.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert CASTRO, homme d'affaires, né à Miramas (F) le 30 novembre 1943, et son épouse

2.- Madame Catherine CHERUBINI, gérante de société, née à Marseille (F) le 24 juillet 1954,

demeurant ensemble à F-13001 Marseille, 10, rue Fortia,

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg

en vertu de deux procurations données sous seing privé, en date du 11 mars 2008

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «Egrégore S.à r.l.»

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions cinq cents mille euros (7.500.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Pour engager valablement la société, la signature du gérant unique ou de l'intégralité des gérants en cas de pluralité de gérants est requise.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert CASTRO, prénommé	74.999
2.- Madame Catherine CHERUBINI, prénommée	1
Total: soixante-quinze mille actions	75.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en nature de quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt douze (89.392) actions, de la société anonyme ENERGEO ENVIRONNEMENT une société de droit français avec siège social fixé à F-75008 Paris, 24, rue Marbeuf inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 1990 B 10768. La société a un capital de trois millions cinq cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze euros (3.534.392,- EUR) représentée par quatre cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (411.799) actions d'une valeur nominale de huit euros (8,- EUR) chacune, grevée d'une prime d'émission de soixante-quinze virgule quatre-vingt-dix euros (75,90,- EUR).

La preuve de la propriété par les souscripteurs des actions ainsi apportées a été donnée au notaire instrumentant.

Les transferts à la Société des actions de ENERGEO ENVIRONNEMENT seront entrés dans les registre des actionnaires de cette société immédiatement après la signature du présent acte.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution en application de l'article 7 et du point 3 de l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 sur les sociétés familiales s'élève approximativement à 22.750,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 2) Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:
 - Monsieur Robert CASTRO, prénommé;
 - Madame Catherine CHERUBINI, prénommée;

Vis-à-vis de tiers la société est engagée et représentée par la signature de chaque gérant.

- 2) Le siège social est établi au L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12029. — Reçu € 18.750,- (dix-huit mille sept cent cinquante Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008060082/206/124.

(080067180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Newluxco 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 138.238.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, criminologue, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la "Société").

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, dénomination

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "Newluxco 5 S.A.".

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital

8.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) d'actions de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

8.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 22 avril 2013, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour

recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

8.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

8.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises

9. Conseil d'Administration

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par deux des membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou

plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs.

14. Commissaire aux comptes

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2009.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2008.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 3.100 actions ont été souscrites comme suit:

	actions
Sonja BEMTGEN	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille euros.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période de six (6) ans:

- Madame Sonja BEMTGEN, criminologue, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, Présidente.

- Monsieur John TROISFONTAINES, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Madame Isabelle LAMBERT, employée privée, née à Messancy, Belgique, le 19 janvier 1977, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2008. Relation: LAC/2008/17235. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060115/211/229.

(080067020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Financière Kleber Marengo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.294.

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE KLEBER MARENGO S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2807 du 5 décembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de EUR 4.969.021 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 5.000.021 par l'émission de 160.291 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 160.291 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31 par l'actionnaire unique Monsieur Paul MATEU et libération entière des 160.291 actions nouvelles par apport en nature consistant en 14.440 parts sociales de la société de droit français Financière Wilson S.à r.l.

3. Paiement à l'actionnaire unique d'une soulte d'un montant de EUR 496.902,1 ne dépassant pas 10% de la valeur nominale des nouvelles actions attribuées.

4. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE VINGT ET UN EUROS (EUR 4.969.021) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) à un montant de CINQ MILLIONS VINGT ET UN EUROS (EUR 5.000.021) par l'émission de CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE (160.291) actions nouvelles d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

- Monsieur Paul MATEU, administrateur de sociétés, demeurant à F-31000 Toulouse (France), 8, Port Saint Sauveur,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé,
aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 11 avril 2008,
lequel déclare souscrire CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE (160.291) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (14.440) parts sociales de la société de droit français FINANCIERE WILSON S.à r.l., ayant son siège social à F-31000 Toulouse (France), 8, Port Saint Sauveur, inscrite au registre de Commerce de Toulouse (France) sous le numéro R.C.S. 428.735.443, correspondant à 99,93% du capital total de la dite société.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (14.440) parts sociales apportées ont fait l'objet d'un rapport établi par EWA Révision S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, signé par Monsieur Yves WALLERS, expert comptable, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en date du 16 avril 2008, qui conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 16 avril 2008 par la gérance de FINANCIERE WILSON S.à r.l., précitée, que:

"- Monsieur Paul MATEU est propriétaire de 14.440 parts sociales de FINANCIERE WILSON S.à r.l. soit 99,93% du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Paul MATEU est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature."

L'apport de ces QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (14.440) parts sociales est évalué tel qu'il résulte du rapport mentionné ci-dessus à HUIT MILLIONS SEPT CENT SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (EUR 8.707.230).

Le comparant déclare en outre que cet apport est réparti comme suit:

- Le montant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE VINGT ET UN EUROS (EUR 4.969.021) est affecté au compte capital de la société.
- Le montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (EUR 3.241.306,9) est affecté au compte prime d'émission de la société.
- Le montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE NEUF CENT DEUX EUROS ET DIX CENTS (EUR 496.902,1) est affecté au paiement d'une soulte envers l'actionnaire unique ne dépassant pas 10% de la valeur nominale des actions nouvellement attribuées.

Lesdits rapport, procuration et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS VINGT ET UN EUROS (EUR 5.000.021) représenté par CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE (161.291) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Estimation frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport, étant donné qu'après cette augmentation de capital, la société Kleber Marengo S.A. est propriétaire de 99,93% de FINANCIERE WILSON S.à r.l., une société de droit français ayant son siège social dans l'Union Européenne.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. AFLALO, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2008, LAC/2008/16805. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061003/220/115.

(080067751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

An der Gass Naidsen S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg E 3.360.

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Manuele GENTILOTTI, employé public, né à Cagli-Pesaro (Italie) le 26 juin 1968, demeurant à 3, rue Edison, L-3462 Dudelange,

2. Monsieur Jorge PACHECO ALCOBIA, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette le 28 novembre 1971, demeurant à 3, rue Edison, L-3462 Dudelange,

3. Monsieur François BRANDAO SOARES, gérant de Sociétés, né à Esch-sur-Alzette le 26 septembre 1971, demeurant à 48, rue des Mouleurs, L-3582 Dudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière "AN DER GASS NAIDSEN S.C.I.", avec siège social à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison, constituée suivant acte du notaire soussigné du 27 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 12 juin 2007.

2.- Cession de parts:

Monsieur François BRANDAO SOARES comparant prénommé, ci-après dénommé "le cédant", déclare par les présentes céder et transporter, avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour,

à Monsieur Rui PACHECO ALCOBIA, installateur chauffagiste, né à Esch/Alzette le 3 novembre 1975, demeurant à L-1270 Luxembourg, 5 Am Bongert, intervenant aux présentes et ci-après dénommé "le cessionnaire" et ce acceptant, quarante (40) parts d'intérêts de la société civile immobilière "AN DER GASS NAIDSEN S.C.I."

La cession de parts a lieu au prix global de six mille euros (6.000.- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées dès ce jour.

Assemblée générale

Ensuite les associés, tous présents et se considérant comme dûment convoqués, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, en respect des prescriptions fixées à l'article 6 des statuts, déclarent donner leur accord à la prédite cession de parts d'intérêts.

Ensuite, Messieurs Jorge PACHECO ALCOBIA et François BRANDAO SOARES, agissant en leur qualité de gérant de la société civile immobilière "AN DER GASS NAIDSEN S.C.I.", déclarent accepter la cession de parts sus-mentionnée au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR) représenté par cent vingt (120) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

	Parts d'inté- rêts
1. Monsieur Manuele GENTILOTTI prénommé: quarante parts d'intérêts;	40
2. Monsieur Jorge PACHECO ALCOBIA prénommé: quarante parts d'intérêts;	40
3. Monsieur Rui PACHECO ALCOBIA prénommé: quarante parts d'intérêts;	40
TOTAL: cent vingt parts d'intérêts."	120

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur François BRANDAO SOARES en sa qualité de gérant de la société et décident de lui donner décharge entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Rui PACHECO ALCOBIA, installateur chauffagiste, né à Esch/Alzette le 3 novembre 1975, demeurant à L-1270 Luxembourg, 5, Am Bongert.

Déclaration - Clause de sincérité - Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont cédées a dans son actif un immeuble en état de gros œuvre dont ils estiment la valeur vénale à CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000.- EUR).

Avant la clôture, le notaire instrumentant a donné lecture aux parties des articles 1^{er}, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, et il leur en a expliqué la portée en une langue d'elles connue.

Les parties affirment, chacune séparément, sous les peines de l'article 29 précité, que le présent acte exprime l'intégralité des montants convenus et le notaire instrumentant déclare à son tour, qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix stipulé.

Les parties déclarent que le montant des frais, droits, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 5.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GENTILOTTI, J. PACHECO ALCOBIA, F. BRANDAO SOARES, R. PACHECO ALCOBIA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2008, LAC/2008/14917. — Reçu à 5%: 3.166,67 + 2/10: 633,33=3.800,- (trois mille huit cents euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061016/220/84.

(080067576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

I.T. Venture Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 72.430.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Natacha HAINAUX, comptable, demeurant professionnellement au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, une société ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Les Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 199067,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mars 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "IT VENTURE CAPITAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.430, constituée suivant acte notarié en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 5 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 3 mai 2005;

- que le capital social de la société "IT VENTURE CAPITAL HOLDING S.A." s'élève actuellement à QUARANTE MILLE EURO (40.000.- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (4.-EUR), entièrement libérées;

- que J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 mars 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 mars 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à Global Assurance S.A., ayant son siège social à 11, avenue Guillaume, BP 1066, L-1010 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the eighth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Natacha HAINAUX, accountant, residing professionally in 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, acting in the name and on behalf of J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under the number 199067, by virtue of a proxy given on March 31, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "IT VENTURE CAPITAL HOLDING S.A.", having its principal office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg B 72.430, has been incorporated pursuant to a notarial deed on November 9, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 13 of January 5th, 2000. The articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on December 29th, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 409 of May 3rd, 2005;

- that the capital of the corporation "IT VENTURE CAPITAL HOLDING S.A." is fixed at forty thousand EURO (40,000.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of four EURO (4.- EUR) each, fully paid up;

- that J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 March 2008, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 March 2008 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Global Assurance S.A., with its registered office at 11, avenue Guillaume, BP 1066, L-1010 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euros (EUR 1,200).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Signed: N. HAINAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2008, LAC/2008/14916. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008060959/220/93.

(080067518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 133.115.

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "ISOVI S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.672,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique VIEIRA, gérant de sociétés, demeurant à L-3383 Noertzange, 5 Cité Beaulieu.

2.- La société anonyme "ISOMAX S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.671,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Grégory CAVELIER, ingénieur diplômé, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, rue de Marche, 50.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elles sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment S.à r.l." (ci-après la "Société"), avec siège social à L-3980 Wickrange, 11, rue des Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.115, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2770 du 30 novembre 2007,

et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, par leurs représentants, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wickrange à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Windhof, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de six cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VIEIRA; CAVELIER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2008. Relation GRE/2008/1897. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008060986/231/44.

(080067559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

P.I.I., Pectacon International Investigation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 91.641.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Norbert Idel, Geschäftsmann, wohnhaft in D-42719 Solingen, Fasanenstrasse 8; und
 - 2.- Fräulein Jasmin Idel, gelernte Zahnarzthelferin, wohnhaft in D-42697 Solingen, 2, Elsässer Strasse;
- beide hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg-Eich auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. März 2008.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Unrunde beigebogen bleiben.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten haben nachfolgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Pectacon International Investigation in Abkürzung P.I.I., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 29. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 279 vom 14. März 2003

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 91.641

Dass das Gesellschaftskapital aktuell zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

- Dass die obengennannten Anteilhaber die alleinigen Eigentümer sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals sind.
- Dass die alleinigen Anteilhaber die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliessen;
- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Komparenten übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichten, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
- Dass dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandats gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Komparentin, welche dem Notar mit ihrem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat diese es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, Relation: LAC/2008/12916. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxemburg-Eich, den 9. April 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008060957/206/48.

(080067528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Alter Domus HR & Payroll Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.136.

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Eurofid S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société "Alter Domus HR & Payroll Services S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé renonce aux formalités de convocation, l'Associé présent se considérant dûment convoqués et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu disponible au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 des Statuts comme suit:

«La société aura pour objet l'exercice de toutes les activités relevant de l'expertise comptable, notamment la prestation de tous services dits de secrétariat social au sens large, y compris l'établissement de fiches de paye, la rédaction des différentes déclarations y relatives, les différents enregistrements requis en la matière, la conduite d'audits en matière de droit social et fiscal, la consultance au sens large dans le domaine des ressources humaines, l'assistance en ressources humaines sur site, l'activité de centre de formation agréé dans les mêmes domaines, le recrutement.

La Société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16172. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008061031/242/48.

(080067822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

ABD Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 137.194.

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of April.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Tomasz Wojciech Bonecki-Duda, company's director, residing at 98/40 Raclawicka, 02-601 Warszawa (Poland), born on April 14th, 1972 in Lodz (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated April 15, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of ABD INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 11th 2008, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (7.500.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12.500.- EUR) to TWENTY THOUSAND EUROS (20.000.- EUR) without issuance of new shares, by increase of the nominal value of the existing shares, to bring it from its present amount of one hundred euros (100.- EUR) per share to one hundred and sixty euros (160.- EUR) each, by contribution in cash of an amount of SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (7.500.- EUR) together with a share premium of a total amount of 232.577,37 euros.

Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares:

1) Concerning the increase of capital to pay it up by payment in cash of an amount of SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (7.500.- EUR), proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it;

2) Concerning the share premium to pay it up by contribution in kind of TWO HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED ONE (218.501) shares with a par value of 1.- PLN (PLN one) each, representing 20,61% of the shares of the company HIRNY BD SA, a company constituted under the laws of Poland, with its registered seat at 22, Sielecka Street, premises 52/53, 00-738 Warsaw (Poland), registered in the National Court Register - The Register of Entrepreneurs under number KRS 0000205138.

It results from a certificate issued and jointly signed by the President of the management board and the vice-President of HIRNY BD SA, on 16 April, 2008, that:

"- Mr Tomasz Wojciech Bonecki-Duda, prenamed, is the owner of TWO HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED ONE (218.501) shares class A of HIRNY BD SA, being 20,61% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Mr Tomasz Wojciech Bonecki-Duda is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Polish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- the company's shares to be contributed are worth PLN 793.158,63, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the valuation report prepared by ADM Konsulting;

- the said estimation has not decreased until today."

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWENTY THOUSAND EUROS (20.000.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred and sixty euros (160.- EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purposes of the registration, the contribution in kind being PLN 793.158,63 is valued at EUR 232.577,37.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be born by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (2.700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tomasz Wojciech Bonecki-Duda, administrateur de société, demeurant à 98/40 Raclawicka, 02-601 Varsovie (Pologne), né le 14 avril 1972 à Lodz (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ABD INVESTMENTS S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 mars 2008, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à VINGT MILLE EUROS (20.000.-EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes, pour la porter de son montant actuel de cent euros (100.- EUR) chacune à cent soixante euros (160.- EUR) chacune, par versement en espèces d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500.- EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 232.577,37 euros.

Libération

L'associé unique déclare libérer l'augmentation du capital comme suit:

1) Concernant l'augmentation du capital moyennant versement en espèces d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500.- EUR), preuve de ce versement a été rapportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément;

2) Concernant la prime d'émission moyennant apport en nature de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS UNE (218.501) actions d'une valeur nominale de 1.- PLN (PLN un), représentant 20,61% des actions de la société HIRNY BD SA, une société constituée sous le droit polonais, ayant son siège social à 22, Sielecka Street, premises 52/53, 00-738 Varsovie (Pologne), enregistré au "National Court Register - The Register of Entrepreneurs" sous le numéro KRS 0000205138.

Il résulte d'un certificat émis et signé conjointement par le Président du Conseil d'Administration et le Vice-Président de la société HIRNY BD SA, en date du 16 avril 2008, que:

- Monsieur Tomasz Wojciech Bonecki-Duda, prénommé, est propriétaire de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS UNE (218.501) actions de classe A de HIRNY BD SA, soit 20,61% du capital social total;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Tomasz Wojciech Bonecki-Duda est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et aucune des actions n'est sujette à saisie;
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
 - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Pologne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
 - les actions apportées de la société sont estimées à 793.158,63 PLN, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base d'un rapport préparé par ADM Consulting,
 - ladite estimation n'a pas diminuée jusqu'à ce jour.
- Ce certificat, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante euros (160.- EUR) chacune, toutes libérées intégralement."

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de PLN 793.158,63 est évalué à EUR 232.577,37.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2008. LAC/2008/16806. — Reçu à 0,50%: EUR 1.200,39 (mille deux cent euros trente-neuf cents).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061010/220/145.

(080068016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Aquaetanche Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 77.321.

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Joseph MARQUES, gérant de société, demeurant à F-57290 Sérémange Erzange (France), 89, rue De Gaulle. Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société "AQUAETANCHE LUX S.à r.l." a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 40 du 22 janvier 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 février 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 774 du 18 septembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 octobre 2002, publié audit Mémorial C, Numéro 1683 du 25 novembre 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Hesperange, en date du 30 mars 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 1350 du 4 juillet 2007,

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.321,

- qu'elle a un capital de 15.000,- euros divisé en 600 parts sociales de 25,- euros chacune,
- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "AQUAETANCHE LUX S.à r.l." avec siège social à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

Ensuite le comparant Monsieur Joseph MARQUES, seul et unique associé de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Windhof à L-3327 Crauthem, 4, Zone industrielle Am Bruch, et de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} afférent des statuts, comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est fixé à Crauthem.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marques, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16184. — Reçu: douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 7 mai 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008060987/241/44.

(080067571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

**EF Education First, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brittin College Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.916.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Bertil Hult, manager, residing in Haldenstrasse 4, CH-6006 Lucerne, Switzerland, here represented by Maître Laurent Fisch, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of BRITTIN COLLEGE HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on March 17, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 530 of May 21, 2004. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on March 26, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 530 of May 21, 2004.;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the company's name into EF EDUCATION FIRST, S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

"The Company will have the name EF EDUCATION FIRST, S.à r.l."

Second resolution

The sole partner decides to amend the object of the Company and decides the subsequent amendment of article 3 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

"The object of the Company is to perform, in Luxembourg, directly and/or through subsidiaries, branches, permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any commercial or financial transactions, which are directly or indirectly related with the sale, promotion and organization of travel and/or language training.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations."

Third resolution

The sole partner decides to amend article 7 of the articles of association as follows:

"The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Bertil Hult, manager, demeurant à Haldenstrasse 4, CH-6006 Lucerne, Suisse, ici représenté par Maître Laurent Fisch, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société "BRITTIN COLLEGE HOLDING, S.à r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 22, rue Goethe, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 530 du 21 mai 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 530 du 21 mai 2004;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en EF EDUCATION FIRST, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

"La société aura la dénomination EF EDUCATION FIRST, S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et décide par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou par l'intermédiaire de filiales, succursales, établissements permanents ou temporaires, de quelque forme que ce soit, toutes opérations commerciales ou toutes transactions financières directement ou indirectement liées à la vente, la promotion et l'organisation de voyages et/ou de formations linguistiques.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. "

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

"Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. FISCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008, Relation: LAC/2008/16168. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008061032/242/103.

(080067816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

In the year two thousand eight, on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Maître Juliette FEITLER, avocat à la cour, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney in fact of the limited liability company (société à responsabilité limitée) CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 37, rue d'Anvers, L 1130 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 106559 (the "Company"),

pursuant to a resolution taken by the Board of Managers of the said Company on 15 April, 2008,

a copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the notary Tom METZLER, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on March 2nd, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association number 668 dated July 7, 2005, page 32052. This deed was amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary on 23 January 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 697 dated 20 March 2008, page 33418.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 169,200,000.- (one hundred and sixty-nine million two hundred thousand euros), represented by 1,692,000 (one million six hundred and ninety-two thousand) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

3. According to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at EUR 500,000,000.- (five hundred million euros) represented by 5,000,000 (five million) corporate units of EUR 100.- (one hundred) each.

4. During its meeting dated 15 April, 2008, the Board of Managers resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand euros) within the authorised corporate capital in order to bring it from its present amount of EUR 169,200,000.- (one hundred and sixty-nine million two hundred thousand euros) to the new amount of EUR 169,600,000.- (one hundred sixty nine million six hundred thousand euros) by the issue of 4,000 (four thousand) new corporate units of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

5. During the same meeting, the Board of Managers accepted the subscription of all the 4,000 (four thousand) new corporate units of the Company by the company CEMEX ESPANA S.A., a company organized under the laws of Spain, with its registered office at Calle Hernández de Tejada n ° 1, Madrid 28027, Spain, sole member of the Company, in consideration for a cash payment of EUR 400,000.- (four hundred thousand euros) made to the Company.

6. It results from the above subscription and payment that the amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand euros) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

7. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company has henceforth the following wording:

"The corporate capital is set at EUR 169,600,000.- (one hundred sixty nine million six hundred thousand euros), represented by 1,696,000 (one million six hundred ninety-six thousand) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully paid in."

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the Companies Act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Act.

Valuation

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately three thousand eight hundred euros (3,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed, made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Juliette FEITLER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société à responsabilité limitée CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L 1130 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106559, (la "Société"),

en vertu d'une décision prise par le Conseil de gérance de la Société en date du 15 avril 2008.

Une copie de laquelle restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'établi ci-dessus, a déclaré et requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 668 du 7 juillet 2005, page 32052. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 697 du 20 mars 2008, page 33418.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 169.200.000,- (cent soixante neuf millions deux cent mille euros) représenté par 1.692.000 (un million six cent quatre-vingt-douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

4. Lors de sa réunion du 15 avril 2008, le Conseil de gérance de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) dans les limites du capital social autorisé pour le porter de son montant actuel de EUR 169.200.000,- (cent soixante neuf millions deux cent mille euros) au montant de EUR 169.600.000,- (cent soixante neuf millions six cent mille euros) par l'émission de 4,000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

5. Lors de la même réunion, le Conseil de gérance a accepté la souscription des 4,000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société par la société CEMEX ESPAÑA S.A., une société organisée selon les lois espagnoles, ayant son siège social à Calle Hernández de Tejada n ° 1, Madrid 28027, Espagne, associée unique de la Société, en contrepartie d'un paiement en espèces de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) fait à la Société.

6. Il résulte de la souscription et du paiement ci-dessus que le montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentant.

7. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 169.600.000,- (cent soixante neuf millions six cent mille euros), représenté par 1.696.000 (un million six cent quatre-vingt-seize mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, selon l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés tel qu'amendé, il a vérifié que les conditions prévues à l'article 26 de la dite loi soient remplies.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à trois mille huit cents euros (3.800.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début du présent acte.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue du comparant, lequel est connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. FEITLER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2008. LAC/2008/15661. - Reçu à 0,50 %: deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061000/220/111.

(080067737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Fire Event Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.

R.C.S. Luxembourg B 138.341.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Michael RZEHAH, Geschäftsführer, geboren in Höchst, (Österreich), am 26. Juni 1962, wohnhaft in A-6973 Höchst, Waldstrasse 34.

2) Herr Jean-Paul NAGEL, Geschäftsführer, geboren in Diekirch, am 12. Oktober 1958, wohnhaft in L-9415 Vianden, 1A, route de Bettel.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist "FIRE EVENT LUX GmbH".

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Feuerwerken, von pyrotechnischen Artikeln, von Event- und Festartikeln aller Art, die Organisation und die Ausführung von Feuerwerken.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte. Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird ihre Tätigkeit sowohl im Großherzogtum von Luxemburg ausüben, als auch im Ausland.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils zweitausend Euro (2.000,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des nächsten Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats März wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. März 2009.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

	Anteile
1) Herr Michael RZEHAK, vorgenannt, achtzig Anteile,	80
2) Herr Jean-Paul NAGEL, vorgenannt, zwanzig Anteile,	20
Total: einhundert Anteile,	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 2.300,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.
- 2.- Herr Michael RZEHAK, Geschäftsführer, geboren in Höchst, (Österreich), am 26. Juni 1962, wohnhaft in A-6973 Höchst, Waldstrasse 34, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: RZEHAK; NAGEL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2008. Relation GRE/2008/1851. — Reçu mille euros 0,5% = 1.000 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 30. April 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008060946/231/111.

(080068012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

asspert AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.338.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den dritten April,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Sind erschienen:

- 1.- Herr Marco OTTEN, Versicherungsfachwirt, geboren in Trier (Deutschland), am 8. Januar 1977, wohnhaft in D-54636 Trimport, Hauptstrasse 31,
- 2.- Herr Jörg BAUMEISTER, Diplom-Betriebswirt, geboren in Weidenau/Siegen (Deutschland), am 24. Oktober 1965, wohnhaft in D-54329 Konz, Auf der Wild 5,
- 3.- Herr Norman VOGT, Fachwirt für Finanzberatung, geboren in Schwetzingen (Deutschland), am 24. Februar 1982, wohnhaft in D-68766 Hockenheim, Otto-Hahn-Strasse 10,

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung "asspert AG" wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederher-

stellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungsverträgen für private und gewerbliche Kunden durch natürliche Personen die in Luxemburg als Versicherungsmakler zugelassen sind.

Zweck ist ebenfalls die Vermittlung von Bausparverträgen und Finanzierungen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) und ist eingeteilt in zweihundert (200) Aktien zu je hundertfünfundfünfzig Euro (EUR 155,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Der Delegierte kann zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag eines jeden Jahres um zehn Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendneun statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Marco OTTEN, vorgeannt, fünfundsiebzig Aktien	75
2.- Herr Jörg BAUMEISTER, vorgeannt, fünfundsiebzig Aktien	75
3.- Herr Norman VOGT, vorgeannt, fünfzig Aktien	<u>50</u>
Total: zweihundert Aktien	200

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Marco OTTEN, vorgeannt,
 - b) Herr Jörg BAUMEISTER, vorgeannt,
 - c) Herr Norman VOGT, vorgeannt,
 - d) Herr Horst BAUMEISTER, Kaufmann, geboren in Siegen (Deutschland), am 9. April 1939, wohnhaft in D-54329 Konz, Robert-Koch-Strasse 4.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Frau Sabine BAUMEISTER, Diplom-Kauffrau, geboren in Siegen (Deutschland), am 18. Dezember 1963, wohnhaft in L-6858 Münschecker, 10, Neie Wee.
- 4) Herrn Marco OTTEN, vorgeannt, wird die tägliche Geschäftsführung für den Bereich der Versicherungsmaklertätigkeit übertragen.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausenddreizehn.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Otten, J. Baumeister, N. Vogt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2008. — Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 155 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 21. April 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008060952/227/134.

(080067969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Men Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.329.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) DAMMARYS HOLDING INC., enregistrée au Québec (Canada) sous le numéro 1163040992, ayant son siège social 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900, Montreal (Québec) H3B 4W5, Canada, et

2) HOLDING ASAJY Sàrl, enregistrée à registre de commerce et des sociétés à Paris sous le numéro B 479 764 904, ayant son siège social 58 R du Cherche Midi, F-75006 Paris

toutes deux ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg.

en vertu de deux procurations sous seing privé, faites et données à Luxembourg le 20 février 2008 respectivement le 17 mars 2008

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «MEN INVEST».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en gestion (montage et suivi d'opérations immobilières et industrielles, recherche et identification d'opportunités d'investissement, l'analyse, le conseil, l'organisation et l'assistance dans le cadre d'entreprises ou d'organismes sociaux ainsi que toute activité de conseil et d'assistance dans le domaine patrimonial au sens le plus large.)

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- € (trente-et-un mille euro) divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 310,- € (trois cent dix euro chacune). Les actions sont nominatives ou au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres

actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, en même temps que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de la cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro-rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateur le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice de décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11. des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout endroit indiqué dans les convocations le 3^{ème} mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration.

Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des actionnaires n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'actionnaire décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 01^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) DAMMARYS HOLDING INC, préqualifiée, trente-cinq actions	35
2) HOLDING ASAJY Sàrl, préqualifiée, soixante-cinq actions	65
Total: 100 actions	100

Toutes ces actions ont été libérées comme mentionné ci-dessus, de sorte que la somme de 31.000,- € (trente-et-un mille euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- La société HOLDING ASAJY SARL, enregistrée au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro B 479 764 904, ayant son siège social 58R, du Cherche Midi, F-75006 PARIS représentée par M. Ali ALAMI

- Monsieur Jean-Jacques AXELROUD né le 21 octobre 1944 à Nancy, demeurant 89A, avenue Gaston Diderich, L-1420 LUXEMBOURG.

- Monsieur Gabriel JEAN, né le 5 avril 1967 à Arlon demeurant 10B, Zone Industrielle, L-8070 Bertrange

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes BEFAC Fiduciaire Expertises-Comptables et Fiscales Sàrl, RCS Luxembourg: B 45.066 ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, L-1611, 41, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13541. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008060934/206/174.

(080067893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

European Hotel Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.271.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of April,
before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Mr Olivier THORAL, director, residing in Paris,

acting in his capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of European Hotel S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 March 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Manager") acting in its capacity as general partner and sole manager of European Hotel Venture S.C.A. a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 April 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation,

by virtue of the authority granted to him by the resolutions adopted by the Board of Directors of the Manager of the Company on 16 April 2008, an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at four hundred fifty million euro (EUR 450,000,000.-) and pursuant to the same article 6, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The Manager of the Company, by resolution of its Board of Directors adopted on 16 April 2008, and in accordance with the authority granted to it pursuant to article 6 of the Company's articles of association, has decided, an increase of the Company's issued share capital by an amount of seventy-six thousand twenty euro (EUR 76,020.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred seven thousand twenty euro (EUR 107,020.-) by the issuance of seventy-six thousand twenty (76,020) new Class B Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class B Shares.

IV. The Manager of the Company, by resolution of its Board of Directors adopted on 16 April 2008, has decided to cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders and has accepted the subscription of the seventy-

six thousand twenty (76,020) new Class B Shares and their payment in cash together with a share premium of nine euro (EUR 9.-) per share.

V. All these new Class B Shares have been entirely subscribed and fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash to the Company on 16 April 2008, so that the total amount of seven hundred and sixty thousand two hundred euro (EUR 760,200.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an aggregate amount of six hundred eighty-four thousand one hundred eighty euro (EUR 684,180.-) has been on 16 April 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 16 April 2008, article 5.1 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

"5.1. The subscribed capital is fixed at one hundred seven thousand twenty euro (EUR 107,020.-), represented by thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) shares of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Shares") and seventy-six thousand twenty-one (76,021) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares"; together, with the Class A Shares, herein as the "Shares"), with a par value of one euro (EUR 1.-) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders"."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand eight hundred euro (EUR 5,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Olivier THORAL, administrateur, demeurant à Paris,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de European Hotel S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 11 mars 2008 suivant acte du notaire soussigné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Gérant") agissant en sa capacité d'actionnaire commandité et gérant unique de European Hotel S.C.A., une société en commandité par actions, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 15 avril 2008 suivant acte du notaire soussigné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution,

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration du Gérant de la Société le 16 avril 2008, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trente-et-un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à quatre cent cinquante millions euros (EUR 450.000.000.-) et qu'en vertu du même article 6, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Le Gérant de la Société, par résolutions de son Conseil d'Administration adoptées le 16 avril 2008 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de soixante-seize mille et vingt mille euros (EUR 76,020,-) en vue de porter le capital social souscrit à cent sept mille et vingt euros (EUR 107.020,-) par la création et l'émission de soixante-seize mille et vingt (76,020) nouvelles actions de Classe B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe B existantes.

IV. Le Gérant de la Société, par résolutions de son Conseil d'Administration adoptées le 16 avril 2008, a décidé d'annuler les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants et a accepté la souscription des soixante-seize

mille et vingt nouvelles actions de Classe B et leur paiement avec une prime d'émission totale de neuf euros (EUR 9,-) par action.

V. Toutes les nouvelles actions de Classe B ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 16 avril 2008, de sorte que la somme de sept cent soixante mille deux cents euros (EUR 760.200,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant total de six cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingts euros (EUR 684.180,-) se trouvait le 16 avril 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 16 avril 2008, l'article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent sept mille et vingt euros (EUR 107.020,-) représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après "Actions de Classe A") et par soixante-seize mille et vingt et une (76,021) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Action de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires"."

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille huit cents euros (EUR 5.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. THORAL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2008, LAC/2008/16809. — Reçu à 0,50%: EUR 3.801,- (trois mille huit cent-et-un euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061004/220/127.

(080067922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Astrum S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.026.

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASTRUM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2 du 4 janvier 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil en date du 1^{er} juillet 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 389 du 28 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de Holding en Soparfi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de Holding en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2008. Relation: LAC/2008/14707. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008061034/242/52.

(080067807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Maroquinerie du Passage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8062 Bertrange, 29, Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 55.003.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060196/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07836. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Comor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven, 219A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 15.305.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060195/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07829. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.